PORT-JÉRÔME SUR SEINE

Le 6 novembre 2026

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE

Votre correspondant : Catherine PELHATE - Administration générale
Téléphone : 02 32 84 55 12 - Courriel : c.pelhate@pj2s.fr

ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,

publication du 6 novembre 2026 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

424	30/10/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – immeuble Pelvoux Ndg – Emménagement
425	03/11/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue Kennedy Ndg, Opération Cœur de Ville - COLAS
429	04/11/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Nicolas Poussin Ndg – Déménagement, Entreprise DEMECO
430	04/11/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Square de Street Ndg – Réparation d'une conduite télécom cassée, AA GROUP / ORANGE
432	05/11/2026	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation associative : CSG gymnastique le 08/11

DECISIONS DU MAIRE

131	02/11/2026	Equipements sportifs et ludiques - Contrôle et maintenance - Lot 1 : contrôle des équipements sportifs - Marché SOLEUS
132	02/11/2026	Equipements sportifs et ludiques - Contrôle et maintenance - Lot 2 : Contrôle et maintenance trimestrielle des aires de jeux - Marché PROLUDIC
133	02/11/2026	Equipements sportifs et ludiques - Contrôle et maintenance - Lot 3 : Contrôle annuel des jeux et des sols amortissants - Marché SOLEUS
134	02/11/2026	Equipements sportifs et ludiques - Contrôle et maintenance - Lot 4 Contrôle du mur d'escalade de la Salle Péguy - Marché PYRAMIDE
135	04/11/2026	Ecole de Triquerville - Maintenance photocopieur - Contrat UGAP

PORT JÉRÔME SUR SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°424/2026

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Immeuble Pelvoux – Emménagement

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement d'un emménagement immeuble Pelvoux, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Deux places de stationnement situées au droit de l'immeuble Pelvoux seront exclusivement réservées pour permettre un emménagement le mardi 3 novembre 2026 de 8h00 à 20h00.

Article 2 : Le riverain est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 30 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

MAIRIE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE 4 SEINE-MARITIME

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Pôle Cadre de vie

PORT-JÉRÔME SUR SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°425/2026

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Opération Cœur de Ville – Avenue Kennedy - COLAS

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant la nécessite de réaliser des travaux et essais techniques sur l'avenue Kennedy,
Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des zones de travaux, de stockage de matériaux et la circulation sera assurée comme suit :

- **Le 5 novembre** : la circulation sera interdite dans la partie basse de l'avenue Kennedy pendant une durée approximative de deux heures. A l'issue de cette phase, la circulation sera rétablie par alternat manuel.
- **A Compter du 6 novembre et pendant 3 jours** : mise en place d'un alternat mobile au droit des interventions et une possible fermeture temporaire de la partie basse de l'avenue Kennedy en fonction du phasage des opérations.
- **Le 16 novembre** : la circulation sera interdite au droit du chantier située en partie basse de l'avenue Kennedy pour des travaux de terrassement.
- **Le 17 novembre** : la circulation sera interdite en partie haute de l'avenue Kennedy

Article 2 : L'entreprise COLAS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 3 novembre 2026

VILLE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE (SEINE-MARITIME)

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Pôle Cadre de vie

PORT JÉRÔME SUR SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°429/2026

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Nicolas Poussin – Déménagement – Entreprise DEMECO

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement d'un déménagement au 12, rue Nicolas Poussin, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : 2 VL de 20 m3 et un monte-meubles sont autorisés à stationner au droit de l'immeuble au 12, rue Nicolas Poussin du mardi 17 novembre 2026 au mercredi 18 novembre de 8h00 à 20h00.

Article 2 : L'entreprise DEMECO est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 4 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

VILLE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE 4 SEINE-MARITIME

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Pôle Cadre de vie

PORT JÉRÔME SUR SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°430/2026

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Réparation d'une conduite télécom cassée – Square de Street – AA GROUP / ORANGE

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant la nécessite de réaliser la réparation d'une conduite télécom cassée, 18 Square de Street, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie au droit du chantier et une déviation piétonne sera mise en place entre le lundi 16 novembre et le vendredi 4 décembre 2026.

Article 2 : Les entreprises sont chargées de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 4 novembre 2026

VILLE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE 4 SEINE-MARITIME

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Pôle Cadre de vie

PORT JÉRÔME SUR SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°432/2026

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation associative CSG Gymnastique – Foire à tout

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-2,
Vu la demande d'autorisation présentée par Madame Gaëlle RAYMOND domiciliée à Port-Jérôme-Sur-Seine, agissant en qualité de Présidente de l'association CSG GYMNASTIQUE, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation suivante : Foire à tout du 8 novembre,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Gaëlle RAYMONT, Présidente du CSG Gymnastique est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la Foire à tout, organisée à la Salle Charles Péguy, rue du Château, Notre-Dame-de-Gravenchon, le dimanche 8 novembre 2026 de 9h00 à 18h00.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.
Pour mémoire, groupe 3. Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis au bénéficiaire, à la Police Municipale Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 5 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de l'Evènementiel,



Lysiane DUPLESSIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Votre correspondant : Service Administration générale

PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE

DÉCISION DU MAIRE

0 2 NOV. 2026 n°131/2026

Objet : Contrôle et maintenance des équipements sportifs et ludiques – Lot 1 Contrôle des équipements sportifs

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant qu'en date du 23 juin 2026, un avis d'appel public à la concurrence, a été publié sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme www.mpe76.fr, pour lancer une consultation concernant des prestations de contrôle et de maintenance des équipements sportifs et ludiques de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, pour une durée initiale comprise entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2027 et reconductible tacitement 3 fois, par années civiles complètes, soit pour les années 2028, 2029, 2030,

Considérant que ces prestations sont alloties de la façon suivante : Lot n°1 « Contrôle des équipements sportifs », Lot n° 2 « Contrôle et maintenance trimestrielle des aires de jeux », Lot n°3 « Contrôle annuel des jeux et des sols amortissants », Lot n° 4 « Contrôle du mur d'escalade de la Salle Péguy »,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 17 septembre 2026, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le même jour,

Considérant que dix entreprises ont remis une offre pour le lot 1 et qu'elles ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant que l'offre de l'entreprise SOLEUS a été jugée économiquement la plus avantageuse et a été retenue par l'élu référent en date du 15 octobre 2026,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise SOLEUS, un marché pour des prestations de contrôle et de maintenance des équipements sportifs et ludiques de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine - Lot n°1 : Contrôle des équipements sportifs, pour un montant annuel de 1 121,00 € HT,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2027 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 2 novembre 2026,

Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du Groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire notamment
de la Commande publique,

Dominique DELANOS

PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE

DÉCISION DU MAIRE

0 2 NOV. 2026 n°132/2026

Objet : Contrôle et maintenance des équipements sportifs et ludiques – Lot 2 Contrôle et maintenance trimestrielle des aires de jeux

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant qu'en date du 23 juin 2026, un avis d'appel public à la concurrence, a été publié sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme www.mpe76.fr, pour lancer une consultation concernant des prestations de contrôle et de maintenance des équipements sportifs et ludiques de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, pour une durée initiale comprise entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2027 et reconductible tacitement 3 fois, par années civiles complètes, soit pour les années 2028, 2029, 2030,

Considérant que ces prestations sont alloties de la façon suivante : Lot n°1 « Contrôle des équipements sportifs », Lot n° 2 « Contrôle et maintenance trimestrielle des aires de jeux », Lot n°3 « Contrôle annuel des jeux et des sols amortissants », Lot n° 4 « Contrôle du mur d'escalade de la Salle Péguy »,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 17 septembre 2026, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le même jour,

Considérant que cinq entreprises ont remis une offre pour le lot 2 et qu'elles ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant que l'offre de l'entreprise PROLUDIC a été jugée économiquement la plus avantageuse et a été retenue par l'élu référent en date du 15 octobre 2026,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise PROLUDIC, un marché pour des prestations de contrôle et de maintenance des équipements sportifs et ludiques de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine – Lot n°2 : Contrôle et maintenance trimestrielle des aires de jeux, pour un montant annuel de 7 500,00 € HT pour la Ville et 300,00 € HT pour le CCAS,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2027 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 2 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du Groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire notamment
de la Commande publique,



Dominique DELANOS

PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE

DÉCISION DU MAIRE

02 NOV. 2026 n°133/2026

Objet : Contrôle et maintenance des équipements sportifs et ludiques – Lot 3 Contrôle annuel des jeux et des sols amortissants

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant qu'en date du 23 juin 2026, un avis d'appel public à la concurrence, a été publié sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme www.mpe76.fr, pour lancer une consultation concernant des prestations de contrôle et de maintenance des équipements sportifs et ludiques de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, pour une durée initiale comprise entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2027 et reconductible tacitement 3 fois, par années civiles complètes, soit pour les années 2028, 2029, 2030,

Considérant que ces prestations sont alloties de la façon suivante : Lot n°1 « Contrôle des équipements sportifs », Lot n° 2 « Contrôle et maintenance trimestrielle des aires de jeux », Lot n°3 « Contrôle annuel des jeux et des sols amortissants », Lot n° 4 « Contrôle du mur d'escalade de la Salle Péguy »,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 17 septembre 2026, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le même jour,

Considérant que huit entreprises ont remis une offre pour le lot 3 et qu'elles ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant que l'offre de l'entreprise SOLEUS a été jugée économiquement la plus avantageuse et a été retenue par l'élu référent en date du 15 octobre 2026,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise SOLEUS, un marché pour des prestations de contrôle et de maintenance des équipements sportifs et ludiques de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine – Lot n°3 : Contrôle annuel des jeux et des sols amortissants, pour un montant annuel de 1 735,00 € HT pour la Ville et un montant annuel de 28,00 € HT pour le CCAS,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2027 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 2 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du Groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire notamment
de la Commande publique,

Dominique DELANOS

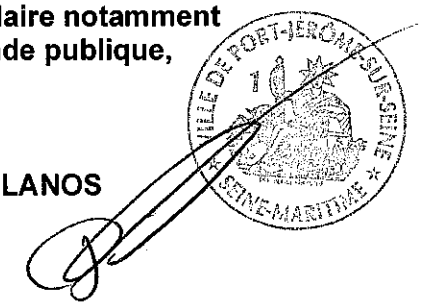

PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE

DÉCISION DU MAIRE

02 NOV. 2026 n°134/2026

Objet : Contrôle et maintenance des équipements sportifs et ludiques – Lot 4 Contrôle du mur d'escalade de la Salle Péguy

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant qu'en date du 23 juin 2026, un avis d'appel public à la concurrence, a été publié sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme www.mpe76.fr, pour lancer une consultation concernant des prestations de contrôle et de maintenance des équipements sportifs et ludiques de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, pour une durée initiale comprise entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2027 et reconductible tacitement 3 fois, par années civiles complètes, soit pour les années 2028, 2029, 2030,

Considérant que ces prestations sont alloties de la façon suivante : Lot n°1 « Contrôle des équipements sportifs », Lot n° 2 « Contrôle et maintenance trimestrielle des aires de jeux », Lot n°3 « Contrôle annuel des jeux et des sols amortissants », Lot n° 4 « Contrôle du mur d'escalade de la Salle Péguy »,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 17 septembre 2026, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le même jour,

Considérant que trois entreprises ont remis une offre pour le lot 4 et qu'elles ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant que l'offre de l'entreprise PYRAMIDE a été jugée économiquement la plus avantageuse et a été retenue par l'élue référente en date du 15 octobre 2026,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise PYRAMIDE, un marché pour des prestations de contrôle et de maintenance des équipements sportifs et ludiques de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine – Lot n°4 : Contrôle du mur d'escalade de la Salle Péguy, pour un montant annuel de 783,00 € HT,

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2027 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 2 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du Groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire notamment
de la Commande publique

Dominique DELANOS

PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE

DÉCISION DU MAIRE

n°135/2026

Objet : Photocopieur pour l'école primaire de Triquerville
Contrat de maintenance - UGAP

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat de maintenance pour le photocopieur de l'école primaire de Triquerville, est arrivé à échéance et qu'en conséquence il a été décidé d'acquérir un nouveau photocopieur E-STUDIO2528A Monopasse-2K7/550 noir et blanc,

Considérant qu'il est nécessaire en parallèle de passer un contrat de maintenance pour une durée de 5 ans, à compter de la date de livraison, auprès de UGAP centrale d'achat destinée aux acheteurs publics, pour ce photocopieur,

Vu la proposition faite par UGAP, pour la maintenance du photocopieur E-STUDIO2528A Monopasse-2K7/550 noir et blanc, destiné à l'école primaire de Triquerville, pour une durée de 5 ans,

DÉCIDE

DE PASSER avec UGAP, un contrat de maintenance pour un photocopieur E-STUDIO2528A Monopasse-2K7/550 noir et blanc, situé à l'école primaire de Triquerville, pour un montant trimestriel de 6,53 € HT, soit un montant annuel de 26,12 € HT, soit un montant sur la durée du contrat de 130,60 € HT,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les budgets en cours et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 4 novembre 2026,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
notamment de la Commande Publique

Dominique DELANOS



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE